

La lutte contre le « moustique tigre » : une nuisance domestique et un enjeu de santé publique

La prolifération des moustiques constitue un risque sanitaire et vétérinaire. Certains moustiques sont en effet potentiellement vecteurs d'agents pathogènes (virus, bactéries, parasites), d'autres peuvent provoquer des allergies par leurs pigûres qui sont désagréables lorsqu'elles sont trop nombreuses.

Depuis 2018, plusieurs communes de la Charente-Maritime (78) sont concernées par l'implantation du « moustique tigre » (Aedes albopictus, de son nom scientifique), l'ensemble des communes de l'île d'Oléron sont colonisés, Au-delà du risque sanitaire lié à la transmission potentielle de nombreuses maladies (Chikungunya, dengue et Zika), cette espèce invasive est connue pour générer une nuisance importante auprès de la population.

Comment reconnaître le « moustique tigre » ? :

- Il est tout petit! (Environ 5mm, soit plus petit qu'une pièce de 1 centime, ailes et trompe comprises),
- Il a des rayures noires et blanches (pas de jaune), sur le corps et les pattes,
- Il vit et pique le jour, à l'extérieur (ce n'est pas lui qui vous empêche de dormir la nuit!)
- Très agressif envers l'Homme, il nous suit dans nos déplacements (comportement « agresseur »)
- Sa piqûre peut être douloureuse, mais les moustiques nés dans nos jardins sont « sain » (pas infectés naturellement)

Le moustique qui vous pique est souvent né près de chez vous !

Le « moustique tigre » se déplace peu, il vit dans un rayon de 150 mètres. La femelle pond ses œufs autour des maisons dans de petits réceptacles d'eau, qui constituent des gîtes pour le développement des larves (ces « gîtes larvaires » sont multiples : coupelles de pots de fleurs, bâches, pneus usagés, encombrants, jeux d'enfants...), mais les récupérateurs d'eau de pluie peuvent également représenter des « gîtes larvaires » importants.

Le Département de la Charente-Maritime est l'opérateur habilité de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS NA) pour mettre en œuvre les actions de surveillance et de lutte contre les moustiques vecteurs potentiels de maladies.

Les bons gestes de prévention au quotidien pour éviter la prolifération des moustiques autour de son habitation :

Chacun peut participer à la « vigilance citoyenne », par des actions simples :

1- Supprimer les « gîtes larvaires » pour éviter la prolifération des moustiques :

- Je vide 1 fois par semaine les soucoupes de pots de fleurs ou je mets du sable ;
- Je couvre les récupérateurs d'eau (avec une moustiquaire) ou je mets un couvercle hermétique ;
- Je range à l'abri les récipients et les objets qui peuvent retenir de l'eau de pluie ;
- Je nettoie 1 fois par an les gouttières, les regards et les siphons ;
- Je trie et je jette tout ce qui ne me sert plus et qui peut contenir de l'eau.

2- Signaler la présence de moustiques, en utilisant :

- Le formulaire contact du site Départemental : https://demoustication.charente-maritime.fr/page.php?P=5&objet=1
- Le portail de signalement du « moustique tigre » : https://signalement-moustique.anses.fr/signalement-albopictus/



3- Se protéger des piqûres de moustiques

L'usage répété de produits répulsifs contre le moustique (insecticides) n'est pas recommandé, sauf pour se protéger dans un pays où sévissent des maladies comme la dengue, le chikungunya ou le Zika, ou bien en cas de survenue exceptionnelle d'une épidémie locale qui serait alors annoncée par l'ARS.

Conseil : Portez des vêtements de couleurs claires, amples et couvrants (les couleurs sombres captent la chaleur et attirent les moustiques).

<u>Astuce</u>: Vous pouvez utiliser un ventilateur si vous êtes sur une terrasse (un flux d'air continu et « soutenu » ne convient pas aux moustiques, qui ne résistent pas !).

Pour de plus renseignement et contact, sites officiels : www.demoustication.charente-maritime.fr / https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/moustique-tigre-5

En complément si place disponible

Les zones humides sont des habitats propices au développement de nombreuses espèces locales de moustiques. Ils colonisent divers habitats « naturels » (prés salés, anciens marais endigués, sous-bois inondables) et artificiels (réservoirs d'eau, abreuvoirs, vides sanitaires) à différentes périodes de l'année. Eté comme hiver, les moustiques sont présents toute l'année à l'état d'œufs, de larves, de nymphes et d'adultes. En conséquence, les agents du service Départemental de Démoustication interviennent en permanence de janvier à décembre pour prévenir la prolifération des moustiques adultes en régulant les larves avec un produit biologique à base de Bacille de thuringe (variété israelensis – Bti-H14 ; Label AB ECOCERT).

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2020, l'entretien des réseaux hydrauliques et des accès facilite l'action des agents de démoustication ; il est donc recommandé aux propriétaires d'entretenir leurs terrains afin de maintenir la circulation de l'eau et d'éviter l'enfrichement par la végétation.